



Règles de mesure du niveau d'eau sur la culée gauche du barrage, côté amont.

IVR52\_20228501134NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis Suire

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée  
communication libre, reproduction soumise à autorisation